



## **DECISION DU BUREAU Séance du 2 juin 2022.**

Date de la convocation : 24 mai 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 14  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 2 juin 2022  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

### **Pouvoirs :**

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD

### **Décision n°BU202227 : Avenants au marché de maintenance des installations d'éclairage public et leurs équipements connexes, ainsi que des installations de signalisation lumineuse tricolore**

Nomenclature : *1.1.1.5 Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

**Vu** la décision du Bureau du 13 juin 2017 autorisant le Président à signer et notifier le marché 2017 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore pour les 5 lots attribués par la commission d'appel d'offres du 13 Juin 2017 à 10h00,

**Vu** l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société FOURNIE GROSPAUD pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°1 », notifié le 27 juin 2017,

**Vu** l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société BOUYGUES Energies et Services pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°2 », notifié le 27 juin 2017,

**Vu** l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société FOURNIE GROSPAUD pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°3 », notifié le 27 juin 2017,

**Vu** l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société SPIE CITYNETWORKS pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°4 », notifié le 27 juin 2017,

**Vu** l'acte d'engagement entre le SDEHG et la société CITELUM SA pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 », notifié le 27 juin 2017,

**Vu** l'avenant n°1 au marché de maintenance entre le SDEHG et la société CITELUM SA pour le marché « d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore Lot n°5 », notifié le 25 octobre 2021,

**Considérant** l'exposé du Président sur la proposition d'avenants au marché de maintenance des installations d'éclairage public et leurs équipements connexes, ainsi que des installations de signalisation lumineuse tricolore, dont les éléments sont rappelés ci-après ;

*Objet n°1 : ajout d'une prestation dans le cas du remplacement d'un luminaire non réparable*

Si un appareil est identifié comme non réparable, et afin de garantir la continuité de l'éclairage dans l'attente de son remplacement définitif par le SDEHG dans le cadre de ses marchés de travaux, l'entreprise procède à la pose d'un appareil provisoire.

Il est ajouté la prestation complémentaire suivante : Dans le cas d'un appareil non réparable ne présentant pas de spécificité technique et/ou esthétique, l'appareil peut alors être remplacé directement de façon définitive par un appareil LED dit standard, préalablement stocké par l'entreprise. Dans ce cas, l'appareil de remplacement devra répondre aux caractéristiques techniques spécifiées dans l'annexe technique.

Le SDEHG précisera à l'entreprise par quel moyen il souhaite traiter l'éclairage non réparable concerné (location d'un appareil provisoire ou pose d'un appareil LED définitif).

Le prix forfaitaire et unitaire de fourniture et pose de l'appareil de remplacement est de 550 € HT. Il complète la liste des prix figurant sur l'acte d'engagement à la rubrique « Maintenance lourde et ponctuelle ».

Le stock minimal à maintenir par type d'appareil est fixé à 30 unités (cas n°1 : appareil fonctionnel routier ; cas n°2 : appareil résidentiel urbain). L'entreprise fera son affaire du stock résiduel en fin de marché.

Le délai d'exécution de la prestation de pose de l'appareil définitif est de 10 jours ouvrés.

Une pénalité de 20 € HT par jour de retard sera appliquée.

*L'incidence financière induite par l'ajout de cette prestation est estimée inférieure à 5% du montant initial du marché.*

*Objet n°2 : ajout d'une pièce à remplacer lors d'un dépannage*

Parmi la liste des pièces à remplacer lors d'un dépannage, il est ajouté l'équipement suivant : l'ensemble driver électronique et parasurtenseur intégrés dans le luminaire d'éclairage public LED. La fourniture et la pose de cette pièce est sans incidence financière.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondant au marché de maintenance des installations d'éclairage public et leurs équipements connexes, ainsi que des installations de signalisation lumineuse tricolore pour les Lots n°1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,  
Le

**16 JUIN 2022**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

*Décision de bureau 02/06/2022\_ Avenants au marché de maintenance des installations d'éclairage public et leurs équipements connexes, ainsi que des installations de signalisation lumineuse tricolore*